

4.4.5 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société bioMérieux.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux

Personne concernée

M. Alexandre Mérieux, président-directeur général.

Nature et objet

Le conseil d'administration du 16 décembre 2021 a autorisé la refonte de la convention de mécénat au profit de la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux, par laquelle votre société accorde un soutien financier à cette dernière.

Votre société procède à des dons en faveur de la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux, dans le cadre de ses actions de mécénat.

Modalités

La contribution annuelle de votre société au titre de cette convention est sans changement par rapport à la précédente convention et s'élève à € 2 000 000. Le mécénat auprès de la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux avait été augmenté en 2017, passant de € 1 325 000 à € 2 000 000. L'enveloppe de ces dons est déterminée et votée annuellement en conseil d'administration, le conseil d'administration de votre société confirmant en décembre la contribution de l'année suivante.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, votre société a enregistré une charge concernant des dons au profit de la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux d'un montant global de € 2 000 000.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante : Cette convention de mécénat est motivée par le soutien, de façon durable, aux activités et objectifs humanitaires de la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux, dans le domaine de la santé publique dans lequel intervient votre société.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la Fondation Mérieux

Personne concernée

M. Alexandre Mérieux, président-directeur général.

1) Avenant au contrat de mécénat conclu en date du 8 mars 2011

Nature et objet

Le contrat de mécénat au profit de la Fondation Mérieux conclu en date du 8 mars 2011, a été autorisé par le conseil d'administration du 18 décembre 2014 et a pris effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée indéterminée.

Votre société procède à des dons en nature et affecte certains de ses salariés à la réalisation de missions au profit de la Fondation Mérieux dans le cadre des actions de mécénat de votre société. L'enveloppe totale de ces dons et allocations de compétences est déterminée et votée annuellement en conseil d'administration.

Modalités

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, votre société a enregistré une charge d'un montant global de € 739 288 au titre de dons au profit de la Fondation Mérieux.

2) Avenant au contrat de service conclu en date du 1^{er} janvier 2011

Nature et objet

Le contrat de prestations de services rendus par votre société à la Fondation Mérieux, a été autorisé par le conseil d'administration du 18 décembre 2014 et a pris effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée indéterminée.

Votre société apporte son support sur le plan humain à la Fondation Mérieux par l'affectation de certains de ses salariés aux missions de la Fondation, en matière de biologie, ainsi que par la fourniture d'un support administratif et informatique. Ces prestations de services sont rémunérées conformément à la réglementation applicable au prix de transfert intragroupe, correspondant à l'application d'une marge de 8 % au remboursement des coûts de services, hors services de biologie (qualifiés de recherche et développement aux termes de la réglementation des prix de transfert), et d'une marge de 10 % au remboursement des coûts de services de biologie.

Modalités

Votre société a enregistré un produit de € 6 573,08 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec l'Institut Mérieux, les sociétés Mérieux NutriSciences, Transgène, ABL, Théra Conseil, Mérieux Développement et la Fondation Mérieux, sociétés du groupe Mérieux

Personnes concernées

MM. Alexandre Mérieux (président-directeur général), Harold Boël (administrateur indépendant), JeanLuc Bélingard et Philippe Archinard (administrateurs).

Nature et objet

Un accord relatif à la gestion de la mobilité des employés au sein du groupe Mérieux, a été autorisé par le conseil d'administration du 28 février 2017 et a pris effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.

Modalités

Cet accord prévoit que les frais de rupture des contrats de travail et/ou de départ à la retraite des salariés ayant travaillé pour les sociétés du groupe, et dont l'ancienneté a été reprise sans compensation, soient répartis selon une clé économique équitable entre ces dernières. Cette répartition se fait au prorata de la rémunération versée par chaque société du groupe ayant bénéficié des services des salariés, à l'exclusion des rémunérations ayant servi d'assiette au versement d'une précédente indemnité de rupture.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale le 20 mai 2021, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 15 mars 2021.

Avec l'Institut Mérieux

Personnes concernées

MM. Alexandre Mérieux (président-directeur général) et Jean-Luc Bélingard (administrateur).

Nature et objet

Un avenant au contrat de prestations de services rendus par l'Institut Mérieux conclu le 23 avril 2015 a été autorisé par le conseil d'administration du 25 février 2020 et signé en date du 1^{er} mars 2021.

Modalités

Cet avenant au contrat de prestations de services conclu entre votre société et sa société mère, a pour objet de modifier la clé d'allocation utilisée pour les seules refacturations des services d'audit interne. Le contrat prévoit une clé de répartition du coût des services rendus à l'ensemble des sociétés du groupe Institut Mérieux qui se fonde sur trois critères : la masse salariale, le chiffre d'affaires et l'actif immobilisé de chaque société. Cette clé d'allocation reste applicable sauf pour les services d'audit interne qui seront facturés, dans le cadre de cet avenant, de la façon suivante :

- les coûts correspondant à des missions spécifiques à caractère exceptionnel à une des sociétés du groupe Institut Mérieux, dès lors qu'elles dépassent un certain seuil de matérialité, seront facturées directement à la société concernée, sans ventilation ; et
- tous les autres coûts correspondant aux autres missions effectuées par l'Institut Mérieux au bénéfice de ses filiales seront affectés à chaque société du groupe Institut Mérieux sur le fondement de deux critères : les effectifs et le nombre de pays dans lesquels la société réalise plus de deux millions d'euros de chiffre d'affaires.

Un premier avenant avait été autorisé par le conseil d'administration du 20 décembre 2018, ayant pour objet de modifier la liste des services rendus ainsi que les règles de refacturation à votre société des services rendus par l'Institut Mérieux en sa qualité de holding animatrice du groupe Institut Mérieux.

Modalités

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, votre société a enregistré une charge d'un montant de € 11 436 772 et un produit de € 7 571 890, dont € 4 225 123 de la société BioFire Diagnostics et € 3 346 767 de la société bioMérieux Inc.

Lyon, le 15 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

ERNST & YOUNG et Autres

Membre français de Grant Thornton International

Françoise Mechin

Sylvain Lauria